

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 février 2025****COMMUNE DE LA BARBEN  
DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE**ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE***République française  
Liberté, égalité, fraternité***DÉLIBÉRATION N°12-2025**

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	7
Nombre de membres votants .....	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation	13/02/2025

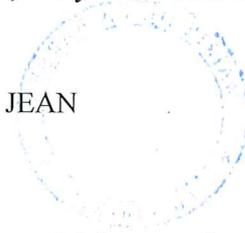
L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de février 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé en salle de l'espace des Cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel PUECH, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Michel GOURLIA Colette MARTINET et Noel THOMAS à Bernard JEAN

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Jean COYE, Maryvonne GASCON et Melanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

**Objet : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune de La BARBEN**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Énergie en date du 19 juillet 2024 montrant l'insuffisance des zones d'accélération en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le courrier de Mme Plaza, référente préfectorale en charge des énergies renouvelables, enjoignant la commune à identifier des zones d'accélération complémentaire

Vu la délibération du 10/12/2024 définissant des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune de La Barben

M le Maire présente une nouvelle zone identifiée comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à cette proposition de zone.

La zone concernée est la suivante :

- Photovoltaïque au sol — AL 06 4,5855 hectares

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉFINIT** comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune la zone proposée figurant en annexe à la présente délibération

**VALIDE** la transmission de la cartographie de cette zone à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Bouches du Rhône, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre

**VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de cette zone dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben le 20 février 2025.

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS



Bernard JEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard JEAN', is written above the printed name.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 24/02/2025 de la publication/notification le 24/02/2025 Fait à La Barben, le 24/02/2025  
Le Maire Franck SANTOS